Nations Unies S/PV.3991



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3991e séance
Mardi 6 avril 1999, à 11 h 15
New York

Président :	M. Dejammet	(France)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Žbogar

Ordre du jour

La situation en Guinée-Bissau

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1216 (1998) du Conseil de sécurité relative à la situation en Guinée-Bissau (S/1999/294)

99-85241 (F)

La séance est ouverte à 11 h 15.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois d'avril, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à Son Excellence M. Qin Huasun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mars. En exprimant mes très sincères remerciements à l'Ambassadeur Qin pour le grand talent diplomatique dont il a fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Guinée-Bissau

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1216 (1998) du Conseil de sécurité relative à la situation en Guinée-Bissau (S/1999/294)

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Guinée-Bissau et du Togo des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Cabral (Guinée-Bissau) prend place à la table du Conseil; M. Kpotsra (Togo) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1216 (1998) du Conseil de sécurité relative à la situation en Guinée-Bissau (S/1999/294).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/369, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1999/173, lettre datée du 18 février 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1999/227, lettre datée du 2 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/369) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1233 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 25.